

Sécuriser les droits fonciers des paysans

Dans les pays anciennement colonisés, la question foncière est souvent un casse-tête. Depuis les années 1990, l'ajustement structurel imposé à certains États et les revendications des agriculteurs et éleveurs ont fait de la question des droits sur la terre en milieu rural un sujet très controversé.



Récolte de pommes de terre, Équateur.



Éleveur et son troupeau, Bénin.

Dans nombre de pays du Sud, depuis l'époque coloniale, seules certaines élites (locales, nationales ou étrangères) ont accès à un titre de propriété, et les terres non enregistrées sont considérées par la loi comme contrôlées par l'État. Pourtant, en milieu rural, l'essentiel des terres est régi par des normes locales, ou coutumières, très dynamiques, mais reposant sur des principes différents du droit étatique et non reconnus par ce dernier. La transmission des terres ou des biens immobiliers ne fait l'objet d'aucun acte officiel. Ces conditions favorisent les spoliations dont les populations rurales sont parfois victimes, de la part de l'État, d'élites politiques ou économiques. Mais comment prouver, ou établir, la possession d'une terre dans une telle situation ?

Ce dualisme entre droit de l'État et normes locales devient un sujet de préoccupation dans les années 1990, lorsque les droits fonciers « informels » commencent à être considérés comme des freins au développement agricole. Dès lors, deux visions principales s'affrontent. L'une, dominante, promeut l'attribution de titres de propriété privée censés sécuriser les acteurs économiques et les inciter à investir. L'autre questionne les liens supposés entre propriété privée et investissement, et alerte sur les risques de dépossession des paysans. Elle promeut plutôt

« Les travaux de l'IRD sur le foncier ont fortement interpellé de nombreux chercheurs et experts ouest-africains, leur permettant de sortir des sentiers battus. Ils ont servi de fondements à ma contribution en tant qu'expert foncier à la politique foncière du Burkina ; ils ont aussi alimenté mes apports à la formulation des orientations de l'Union africaine sur les politiques foncières en Afrique. »

Hubert Ouedraogo, juriste, consultant international, ancien expert foncier auprès de la Land Policy Initiative de l'Union africaine

... Par leurs travaux, les chercheurs œuvrent
à la sécurisation des droits fonciers en milieu rural ...



Champs de sorgho en pays bassari, Sénégal.

la sécurité des droits des agriculteurs et des éleveurs sur la terre et sur les ressources naturelles qu'ils exploitent, en renforçant la capacité des institutions locales qui régissent le foncier.

Étudiant tant les dynamiques foncières sur le terrain que les politiques foncières et leurs réformes, en montrant que celles-ci peuvent aggraver l'insécurité foncière, les anthropologues, les économistes, les géographes ont largement contribué à montrer la pertinence de cette seconde vision, et à alimenter la réflexion sur les façons de la concrétiser. S'appuyant sur leurs recherches de terrain, ils ont contribué au débat sur les politiques foncières, en mettant au point des méthodes de description des droits locaux, en étudiant les conséquences des stratégies déployées par les gouvernements, en faisant circuler leurs analyses *via* des rapports et des publications scientifiques, et en participant à des groupes de réflexion sur les réformes foncières, aux échelles nationales et internationales.

PARTENAIRES

Centro de Investigaciones y Estudios Superiores en Antropología Social, Mexico, Mexico

Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, Côte d'Ivoire

Université Alassane-Ouattara, Bouaké, Côte d'Ivoire

Université d'Abomey-Calavi, Bénin



SCIENCE

et développement
durable

75 ANS
DE RECHERCHE AU SUD

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2019

Direction éditoriale

Marie-Lise Sabrié, Thomas Mourier, Corinne Lavagne

Rédaction

Viviane Thivent

Conception maquette et mise en page

Charlotte Devanz

Correction

Stéphanie Quillon

Les photos de cet ouvrage sont issues de la banque d'images Indigo (IRD)

Photo de couverture

Peinture d'art haïtien, Port-au-Prince, *Haïti* par H. Jackson. © Paul Kim - Banque d'images Alamy

Photos pages de partie

Partie 1 – Accès à l'eau, Burkina Faso. © IRD/B. Ouattara

Partie 2 – Volcan Cotopaxi en activité, Équateur. © IRD/J. P. Verdesoto

Partie 3 – Fruits rouges (*Aframomum*), forêt du Mayombe, République démocratique du Congo. © IRD/E. Katz

Partie 4 – Forêt tropicale humide des South Western Ghats, Inde. © IRD/G. Michon

Partie 5 – Atelier d'observation du soleil, Sénégal. © IRD/R. Nisin

La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2019

ISBN : 978-2-7099-2737-6